

Haffner Energy

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 387 512,90 euros
Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

(la « Société »)

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2025

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« Assemblée »), convoquée le **29 décembre 2025, à 9 heures**, au siège social de la Société, situé **2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- Réduction de capital par voie de réduction du nominal ;
- Modification de l'article 7 « Capital social » des statuts ;
- Modification de l'article 16 « Réunions du Conseil » des statuts ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Un avis de réunion valant avis de convocation incluant le texte intégral des résolutions a été publié au bulletin des annonces légales et obligatoires (Balo), le 21 novembre 2025 (bulletin n°140) et un avis rectificatif a été publié le 12 décembre 2025 au Balo (bulletin N° 149)

Le présent rapport, adopté le 12 décembre 2025, a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée par le Conseil d'Administration. Il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas ainsi à l'exhaustivité. Aussi, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'Assemblée, convoquée sur décision du Conseil d'Administration, sera amenée à se prononcer sur la réduction du capital social de la Société et la modification corrélatrice des statuts de la Société (les « **Statuts** »), ainsi que, la modification des Statuts en vue de simplifier le fonctionnement du Conseil d'Administration dans un souci d'efficacité.

Résolutions n°1 et n°2 :

Lors de la séance du 17 novembre 2025, le Conseil d'Administration de la Société a délibéré sur la nécessité de réduire le capital social de la Société pour apurer les pertes de la Société par voie de réduction du nominal.

Ainsi, le nominal d'une action de la Société passerait de 0,10 euro à 0,01 euro.

Le Conseil d'Administration a été à l'unanimité favorable à cette réduction du capital.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a décidé de proposer à l'Assemblée, dans la première résolution, la réduction de la valeur nominale des actions pour la porter de 0,10 euro à 0,01 euro, et en conséquence, à la réduction du capital social de 6 387 512,90 euros à 638 751,29 euros, **à la date des présentes**.

Il est précisé que le capital social est susceptible d'évoluer d'ici la date de l'Assemblée en raison de l'émission en cours des OCEANE-BSA.

Dans le cadre de l'opération envisagée l'affectation de la réduction du capital serait la suivante :

Le report à nouveau débiteur de - 45 340 292 euros tel qu'il ressort de la 2^{ème} résolution de l'AGM du 29 septembre 2025 serait ainsi porté à – 39 591 530,39 euros.

En conséquence de la première résolution, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a décidé de proposer à l'Assemblée, dans la deuxième résolution, la modification des stipulations de l'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** » des Statuts qui seront désormais rédigées, comme suit, **à la date des présentes** :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent trente-huit mille sept cent cinquante et un euros et vingt-neuf centime (638 751,29 €). Il est divisé en 63 875 129 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrite et libérées. »

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes contenant leurs appréciations sur les causes et conditions de l'opération de réduction du capital conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du code de commerce, le Conseil d'Administration vous recommande donc **d'approuver** les résolutions n°1 et n°2.

Résolutions n°3 :

Lors de la séance du 17 novembre 2025, le Conseil d'Administration, dans une volonté de simplification du fonctionnement du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, a décidé de proposer à l'Assemblée, dans la troisième résolution, la modification l'article 16 « Réunions du Conseil » des Statuts, comme suit (les modifications apparaissent en **gras**) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, et, en tout état de cause, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, ou celle de tout Administrateur, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. Aux choix de l'initiateur de la convocation, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la loi.</p>	<p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, et, en tout état de cause, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, ou celle de tout Administrateur, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. Aux choix de l'initiateur de la convocation, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la loi.</p>
<p>Le Conseil d'Administration délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la loi et sous réserve des dispositions prévues à l'article 17 des présentes. Le Conseil a aussi la possibilité d'adopter des décisions dans les conditions prévues par la loi et notamment, à l'initiative du Président, par consultation écrite de ses membres, certaines décisions, faisant partie de celles prévues par la loi. Dans ce cas, sont réputés présents ou représentés, les Administrateurs ayant répondu par écrit dans le délai imparti par le Président.</p>	<p>Le Conseil d'Administration délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la loi et sous réserve des dispositions prévues à l'article 17 des présentes. Le Conseil a aussi la possibilité d'adopter des décisions dans les conditions prévues par la loi et notamment, à l'initiative du Président, par consultation écrite de ses membres, certaines décisions, faisant partie de celles prévues par la loi. Dans ce cas, sont réputés présents ou représentés, les Administrateurs ayant répondu par écrit dans le délai imparti par le Président.</p>
<p>En cas de dissociation des fonctions, le Directeur Général, sous réserve de la consultation préalable du Conseil d'Administration au titre des décisions importantes dont la liste figure dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, pourra également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.</p>	<p>En outre, si le Président le prévoit, tout administrateur pourra voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p>
<p>Les convocations du Conseil d'Administration devront être faites par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) et envoyées de façon à parvenir aux membres du Conseil d'Administration au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la réunion du Conseil, ces convocations devant (i) indiquer aux intéressés le jour, l'heure, le lieu ou les modalités d'accès en cas de réunion par des moyens de vidéoconférence ou de télécommunication et (ii) être accompagnées des documents nécessaires pour l'appréciation des décisions ou informations qui seront soumises au</p>	<p>Un formulaire de vote est adressé à chaque administrateur qui en fait la demande par voie électronique (avec accusé de réception) avec le texte des résolutions proposées ainsi que tout autre document nécessaire à son information. Les administrateurs souhaitant recourir au vote par correspondance doivent compléter et adresser au Président leur formulaire de vote par voie électronique (avec accusé de réception) avant la date limite de réception indiquée sur ledit formulaire. Les voix exprimées par correspondance sur tout autre support que le formulaire de vote ou après l'expiration du délai indiqué ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Le formulaire doit être daté et signé et l'administrateur</p>

Conseil.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les Administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et sont d'accord sur l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire, et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou régulièrement représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix.

Les Administrateurs, les Censeurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discréction, à l'égard de toutes les informations présentées et échangées audit Conseil.

doit cocher, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même décision, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité de cette résolution. Les administrateurs ont la possibilité d'exprimer leur position dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire. Tout administrateur présent lors de réunion pourra valablement confirmer ou modifier le sens d'un vote qu'il aurait préalablement exprimé par correspondance. Les votes exprimés par correspondance sont communiqués lors de la réunion du conseil d'administration et pris en compte dans les délibérations. Seuls les formulaires de vote valablement complétés et signés qui auront été retournés au Président avant la réunion du Conseil d'Administration, seront pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Ils seront annexés au procès-verbal de la réunion du Conseil correspondante.

En cas de dissociation des fonctions, le Directeur Général, sous réserve de la consultation préalable du Conseil d'Administration au titre des décisions importantes dont la liste figure dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, pourra également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations du Conseil d'Administration devront être faites par **tous moyens et, sauf urgence**, envoyées de façon à parvenir aux membres du Conseil d'Administration au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la réunion du Conseil, ces convocations devant (i) indiquer aux intéressés le jour, l'heure, le lieu ou les modalités d'accès en cas de réunion par des moyens de vidéoconférence ou de télécommunication et (ii) être accompagnées des documents nécessaires pour l'appréciation des décisions ou informations qui seront soumises au Conseil.

En outre, le Conseil d'Administration peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du

	<p>jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les Administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et sont d'accord sur l'ordre du jour.</p> <p>Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.</p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire, et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou régulièrement représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix.</p> <p>Les Administrateurs, les Censeurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion, à l'égard de toutes les informations présentées et échangées audit Conseil.</p>
--	--

Le Conseil d'Administration vous recommande ainsi d'approuver cette résolution.

Résolution n°4 :

Le projet de 4^{ème} résolution vise à conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration vous recommande ainsi d'approuver cette dernière résolution.

Le Conseil d'Administration